



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 13 décembre 2022

N°11 – D.13.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.6. Redistribution de la subvention Erasmus+ 2021

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BARBIER Emmanuel, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, BORRAS Isabelle, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, SIMIAND Marie-Christine, FEIGE Jean-Jacques, DEVILLERS Thibaut, VINCENT Thierry, LABRIET Pierre, FORESTIER Gérard.

Membres représentés : BERZIN Corinne (donne procuration à BORRAS Isabelle), Elsa MERLE (donne procuration à VINCENT Thierry), SCHWARTZ Jean-Luc (donne procuration à LAMBLIN Jacob), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGÉAT Véronique (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à ADAM Véronique), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), MICHEL Mickaël (donne procuration à SCOLAN Virginie), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que la réduction de 57% de la subvention Erasmus+ en 2021 par rapport à l'année 2020 a contraint l'UGA à recourir aux reliquats de la convention 2020 pour financer la totalité des mobilités d'étude 2021-2022. Les étudiants partis sur des destinations « groupes pays 1 et 3 », au nombre de 154, ont ainsi été financés sur la dotation 2021. La mobilité des 182 étudiants du groupe pays 2 ainsi que des 65 étudiants en mobilité vers le Royaume-Uni a été financée sur la dotation 2020.

Considérant qu'au printemps 2022, l'Agence Erasmus+ a versé un complément non sollicité de 169 760€ (part bourses) sur la convention 2021 et a préconisé d'optimiser la dotation par une redistribution complémentaire. L'Agence a par ailleurs demandé une annualisation d'usage des subventions (une subvention = une année académique).

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est proposé de réévaluer les allocations aux taux les plus favorables pour les étudiants dont la mobilité a été financée sur la convention 2021, soit les groupes pays 1 et 3 comme suit :

		Nombre de jours maximum financés Erasmus+	Montant Erasmus+ initial, avant redistribution	Montant Erasmus+ total, après redistribution
Mobilité à l'année :	Erasmus + Groupe 1	214 Jours	2 639 € (soit 370 €/mois financé)	4 137 € (soit 580 €/mois financé)
	Erasmus + Groupe 2	214 Jours	2 283 €	<i>inchangé : financement sur la subvention 2020</i>
	Erasmus + Groupe 3	214 Jours	1 926 € (soit 270 €/mois financé)	3 424 € (soit 480 €/mois financé)
Mobilité au semestre :	Erasmus + Groupe 1	107 Jours	1 320 € (soit 370 €/mois financé)	2 069 € (soit 580 €/mois financé)
	Erasmus + Groupe 2	107 Jours	1 141 €	<i>inchangé : financement sur la subvention 2020</i>
	Erasmus + Groupe 3	107 Jours	963 € (soit 270 €/mois financé)	1 712 € (soit 480 €/mois financé)
	Erasmus + Royaume-Uni	107 Jours	1 320 €	<i>non concerné : financement sur la subvention 2020</i>

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modalités de redistribution de la subvention Erasmus + 2021 comme présentées ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	40
Membres présents	25
Membres représentés	10
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modalités de redistribution de la subvention Erasmus + 2021 comme présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 04/01/2023
Transmis au Rectorat le : 04/01/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
JÉRÔME PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.